

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-279

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 1 demande éligible a été déposée pour un total de 5 200.00 €,
- Le particulier remplit les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
 - Sa recevabilité a été validée, le dossier transmis en juillet 2022 étant complet,
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur la demande de participation financière pour un montant total de 5 200.00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 juillet 2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220725-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 25-07-2022

Publication le : 25-07-2022

